

# COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du 18 janvier 2019 (20 heures 30)

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit du mois de janvier à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Paul DELOIRE, Maire  
Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Paul DELOIRE, Serge REULIER, Jean-Charles GILLET, Sigolène FROIDEVAUX, Jean-Michel GIRARDIN, Catherine GENOUX, Adeline DELUBAC, Céline GOUTARD, Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Christine GAUTHERON, Jean-Baptiste PAIRE, Hubert THELY, Loïc BLANCHET, Jean-Michel THORAL, Estelle MARMOL.

Secrétaire de séance : Catherine GENOUX.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Avenant à la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques des services périscolaires

Le compte rendu de la réunion du 07/12/2018 appelle une observation sur la rédaction du point Politique jeunesse des questions diverses :

Céline GOUTARD précise que la Politique jeunesse qui est une réflexion globale sur l'intercommunalité, est à dissocier de la réunion d'information sur le « Plan Mercredi » qui fait suite à la suppression des TAP sur le canton.

Les comptes rendus de la réunion du 07/12/2018 et du 13/12/2018 sont approuvés à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

### N°9 Budget principal

#### DELIBERATION N°1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits budgétaires de l'exercice 2018 au chapitre 014 de fonctionnement ne sont pas suffisants pour passer les écritures de régularisation de la fiscalité versée en 2018.

Il propose de passer la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	37.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	37.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation : Personnel titulaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	0.00 €	37.00 €	0.00 €	37.00 €
<b>Total Général</b>		<b>37.00 €</b>		<b>37.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

## **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE « ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES »**

### **DELIBERATION N°2**

Monsieur le Maire laisse la parole au 1<sup>er</sup> adjoint, Serge REULIER, membre de la CLECT.

Il rappelle au conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit produire un rapport à chaque nouveau transfert de compétence. Ce rapport a pour conséquence de recalculer le montant des attributions de compensation basées sur le produit de l'ex taxe professionnelle perçu par les communes avant le passage de la CoPLER au régime de la fiscalité professionnelle unique (en 2012).

La CoPLER ayant récupéré au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence « Zones d'Activités Économiques », il convient à la CLECT d'évaluer les charges correspondantes au financement de cette compétence afin de pouvoir les déduire du montant des attributions de compensation (AC).

La CLECT s'est réunie le 4 septembre, le 21 novembre et le 4 décembre 2018. Elle a approuvé son rapport le 4 décembre 2018.

Après présentation du rapport ci-annexé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT et le montant des nouvelles attributions de compensation qui en découle

## **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS »**

### **DELIBERATION N°3**

Monsieur le Maire laisse la parole au 1<sup>er</sup> adjoint, Serge REULIER, membre de la CLECT.

Il rappelle au conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit produire un rapport à chaque nouveau transfert de compétence. Ce rapport a pour conséquence de recalculer le montant des attributions de compensation basées sur le produit de l'ex taxe professionnelle perçu par les communes avant le passage de la CoPLER au régime de la fiscalité professionnelle unique (en 2012).

La CoPLER ayant récupéré au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », il convient à la CLECT d'évaluer les charges correspondantes au financement de cette compétence afin de pouvoir les déduire du montant des attributions de compensation (AC).

La CLECT s'est réunie le 4 septembre, le 21 novembre et le 4 décembre 2018. Elle a approuvé son rapport le 4 décembre 2018.

Après présentation du rapport ci-annexé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT et le montant des nouvelles attributions de compensation qui en découle

## **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE « MERCREDIS MATIN »**

### **DELIBERATION N°4**

Monsieur le Maire laisse la parole au 1<sup>er</sup> adjoint, Serge REULIER, membre de la CLECT.

Il rappelle au conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit produire un rapport à chaque nouveau transfert de compétence. Ce rapport a pour conséquence de recalculer le montant des attributions de compensation basées sur le produit de l'ex taxe professionnelle perçu par les communes avant le passage de la CoPLER au régime de la fiscalité professionnelle unique (en 2012).

La CoPLER ayant récupéré au 1<sup>er</sup> septembre 2018 la compétence « Mercredis Matin », il convient à la CLECT d'évaluer les charges correspondantes au financement de cette compétence afin de pouvoir les déduire du montant des attributions de compensation (AC).

La CLECT s'est réunie le 4 septembre, le 21 novembre et le 4 décembre 2018. Elle a approuvé son rapport le 4 décembre 2018.

Après présentation du rapport ci-annexé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT et le montant des nouvelles attributions de compensation qui en découle

## **PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE REPOS Demande de subvention au titre de la DETR et du FSIL**

### **DELIBERATION N°5**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°5 du 07/09/2018 décidant de lancer l'opération d'extension de l'école.

Monsieur le Maire propose, après communication de la circulaire préfectorale DETR 2019, de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR.

Il précise que la circulaire FSIL 2019 n'est pas encore parue, mais il sera opportun de déposer un dossier au titre du FSIL également.

L'estimation d'avant-projet réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève à :

Travaux :

<b>Estimation global des travaux</b> .....	<b>47 970.38 € HT</b>
Etudes et ingénierie de projet :	
- Maîtrise d'œuvre .....	<b>12 300.00 € HT</b>
- Contrôle Technique de Construction.....	<b>1 600.00 € HT</b>
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé .....	<b>1 575.00 € HT</b>
<b>TOTAL</b>	<b>63 445.38 € HT</b>

Monsieur le Maire informe que l'architecte Marianne TRONCY prépare la demande de permis de construire pour un dépôt fin janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'opération d'extension de l'école en vue de l'aménagement d'une salle de repos.
- Arrête les modalités de financement HT comme suit :
  - DETR ou FSIL 2019 (30%) 19 033.61 €
  - Fonds propres 24 411.77 €
  - Emprunt 20 000.00 €
- TOTAL 63 445.38 €**
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 et du FSIL 2019.

## **AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES DES SERVICES PERISCOLAIRES**

### DELIBERATION N°6

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°8 du 10/04/2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont maintenant la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif **PayFiP** fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les services périscolaires.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes des services périscolaires via le dispositif PayFiP à compter du 18/01/2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes des services périscolaires via le dispositif PayFiP et ce à compter du 18/01/2019,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal concernés.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Commercialisation du lotissement du Sorbier**

Monsieur le Maire informe qu'il a à nouveau reçu une proposition de mandat de vente simple d'un autre agent immobilier, installé sur la Commune, intéressé pour commercialiser le lotissement.

### **Lotissement du Sorbier**

Monsieur le Maire informe que la première construction sur le lotissement communal a démarrée.

Le panneau d'agglomération sera déplacé après la sortie de l'allée du Sorbier, après entente avec le Département.

Il faut prévoir la signalisation de la sortie de l'allée du Sorbier sur la route départementale.

### **TOUR DE TABLE**

Jean-Charles GILLET informe que les trous des chemins en terre seront rebouchés, au chemin des Bourannes et chemin de la Creuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.  
Prochaine réunion le vendredi 8 mars 2019 à 20h30.